

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD, A. BAUDET, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : M. BROCHARD a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU.  
D. GOINEAU a donné pouvoir à J. AUBINEAU.  
F. CHARRIER a donné pouvoir à A. PELON.

EXCUSÉE : V. MERCIER.

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. AUBINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 18 - Votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
  - 3.1. *Comité « Bâtiments » du 27 juin 2022*
4. *Finances*
  - 4.1. *Budget Salle le Mitan Vendéen – Décision modificative n° 2*
  - 4.2. *Budget Clos de la Maissonnette 2 – Décision modificative n° 1*
  - 4.3. *Clôture du budget annexe du lotissement Clos de la Maissonnette 2*
5. *Marchés publics*
  - 5.1. *Marché d'aménagement de liaisons douces et de travaux de sécurisation de la RD de Chantonay*
6. *Ressources Humaines*
  - 6.1. *Ouverture de poste*
  - 6.2. *Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*
7. *Assainissement*
  - 7.1. *Convention avec Vendée Eau pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers*
  - 7.2. *Redevance assainissement 2023 et PAC*
8. *Environnement*
  - 8.1. *Accompagnement à la mise en œuvre de la gestion écologique des espaces verts – convention annuelle*
9. *Urbanisme*
  - 9.1. *Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de travaux*
10. *Questions diverses*

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant émise, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2022.

## 2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
11/07/2022	DM/2022.52	Virement de crédit – Acquisition d'un lave-linge	Montant : 370 €, de l'opération 112 à l'opération 146 "Restauration scolaire"
18/07/2022	DM/2022.53	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 16 rue des Vergnes (XI 316)
26/08/2022	DM/2022.54	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 30 avenue du Moulin (AC 375 - AC 376)
26/08/2022	DM/2022.55	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation et local commercial : 5 et 5 bis place du Commerce (AC 784)
26/08/2022	DM/2022.56	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 15 rue Jean Grolleau (AC 224)
26/08/2022	DM/2022.57	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 cité de la Fenêtre (ZM 401)

## 3. Comptes rendus des commissions et comités

### 3.1. Comité « Bâtiments, gestion des salles » du 27 juin 2022

[20h15 : arrivée de Clotilde JACQUEMART.]

Lors de la réunion du Comité « Bâtiments, gestion des salles » du 27 juin dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Travaux 2022 en cours et à venir
- Réception et remise des clés de la Maison des Associations
- Résultat du concours d'architecture du projet Mairie
- Organisation et déménagement des services de la Mairie pour les travaux
- Schéma directeur pour l'aménagement du site du vieux château

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

## 4. Finances

### 4.1. Budget Salle le Mitan Vendéen – Décision modificative n° 2

**Vu** la délibération n° 22-053 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen » de la Commune de Bournezeau.

**Vu** le passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'application du prorata temporis en matière d'amortissement.

**Considérant** que les crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615221-551 – Entretien bâtiments publics	7 700.00 €	600.00 €	- €
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>30 490.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>- €</b>
6811-01 – Dotations aux amortissements	4 286.00 €	- €	600.00 €
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 286.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 622.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>600.00 €</b>

#### Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2188 – 551 – Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €	- €	600.00 €
21 – Immobilisations corporelles	22 750.00 €	- €	600.00 €
TOTAL	31 500.00 €	- €	600.00 €

#### Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
28188-01 - Amortissements	1 437.00 €	- €	600.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 286.00 €	- €	600.00 €
TOTAL	31 500.00 €	- €	600.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

#### 4.2. Budget Clos de la Maisonnette 2 – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 22-055 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Clos de la Maisonnette 2 » de la Commune de Bournezeau.

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65822-515 Reversement excédent budgets annexes	55 437.97 €	- €	28.42 €
65 – Autres charges de gestion courante	55 447.97 €	- €	28.42 €
TOTAL	84 795.46 €	- €	28.42 €

#### Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7015-515 Vente de terrains aménagés	41 724.00 €	- €	28.42 €
70 – Prod. des services, domaine, ventes diverses	41 724.00 €	- €	28.42 €
TOTAL	84 795.46 €	- €	28.42 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

#### 4.3. Clôture du budget annexe du lotissement Clos de la Maisonnette 2

Considérant que l'ensemble des opérations sur le lotissement d'habitations communal « Clos de la Maisonnette 2 » est achevé, que les derniers mandats ont été émis et que tous les terrains ont été vendus.

Considérant que ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

Considérant que ce budget présente un excédent de 55 466.39 € qu'il convient de transférer à la section de fonctionnement du budget principal de la Commune comme suit :

## Budget « Clos de la Maisonnette 2 »

### Section de fonctionnement – Dépenses

Compte	Désignation	Montant
65822	Reversement des excédents des budgets annexes	55 466.39 €

### Budget principal

### Section de fonctionnement – Recettes

Compte	Désignation	Montant
75821	Excédents des budgets annexes	55 466.39 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la clôture du budget annexe « Clos de la Maisonnette 2 » au 30 septembre 2022.
- D'approuver le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune pour un montant de 55 466.39 €, tel qu'inscrit au Budget Primitif 2022.
- De signifier que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

## 5. Marchés publics

### 5.1. Marché d'aménagement de liaisons douces et de travaux de sécurisation de la RD de Chantonnay

**Vu** la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la décision n°DM/2020.78 du Maire en date du 3 novembre 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence SCALE – 85700 SEVREMONT, pour un montant de prestations s'élevant à 7 100 € HT, correspondant à 6,64 % de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux fixée à 106 900 € ;

**Vu** la délibération 22.067 portant validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de liaisons douces et de travaux de sécurisation de la RD de Chantonnay, ainsi que de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 95 869€ HT ;

**Vu** la délibération 22.102 portant attribution du marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 70 851.40€ HT

**Considérant** l'avis de l'Agence Routière Départementale de Pouzauges (ARD) en date du 8 juillet 2022 précisant à la commune de modifier certains aspects techniques du projet ;

**Considérant** la modification du projet qui consiste à remplacer l'aménagement d'une écluse et d'un passage piéton surélevé par l'aménagement d'un plateau.

**Considérant** que cette modification a un impact financier de 2 784.55€ HT sur le marché de travaux d'un montant initial de 70 851.40€ HT.

Madame le Maire propose de modifier les travaux conformément à l'avis de l'ARD et de prendre en compte l'évolution financière de cette modification et de passer l'avenant correspondant.

#### Teneur des discussions :

- ✓ Clotilde JACQUEMART demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de déplacer l'arrêt de bus et ainsi réduire le coût de l'aménagement. Réponse de Christophe RINEAU qui précise que c'est un aménagement de sécurité dans son ensemble et qu'il n'était pas envisagé ce déplacement. Le coût supplémentaire correspond à des ajouts de bordures.
- ✓ Christophe RINEAU précise que la durée des travaux est de 6 semaines, suivis de l'aménagement du sentier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification du marché d'un montant de 2 784.55€ HT portant ainsi le marché à 73 635.95€ HT
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché avec l'entreprise EIFFAGE.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

## 6. Ressources Humaines

### 6.1. Ouverture de poste

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent au Service Affaires scolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service Affaires scolaires	Adjoint technique territorial	<b>Adjoint technique principal</b> 1 <sup>ère</sup> classe	25,50 h*	Ouverture poste

\* centièmes

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, Mme le Maire propose à l'assemblée,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du service Affaires scolaires ;
- D'approuver les modifications proposées et d'autoriser Mme le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 6.2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Affaires Scolaires avec un renforcement des agents intervenant sur le temps méridien ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Abstention : 1.**

- Le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 août 2023 inclus.
  - Pour le Service Affaires Scolaires, l'agent assurera l'aide au service des repas et la surveillance des enfants durant le temps de sieste. Il effectuera un temps non complet, à hauteur de 6h hebdomadaires les semaines scolaires.
- La rémunération de cet agent sera calculée par référence entre l'indice majoré 352 et l'indice majoré 363, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7. Assainissement

### 7.1. Convention avec Vendée Eau pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers

**Vu** la délibération n°19.133 du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 relative à la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement ;

**Vu** la convention signée avec Vendée Eau, le délégataire Assainissement SAUR et le délégataire eau potable Suez Eau France à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical de Vendée Eau du 23 juin 2022 ;

**Considérant** que le Comité Syndical de Vendée Eau a souhaité réviser les modalités de facturation et notamment le tarif révisé annuellement de la participation demandée à 2,95 € HT (valeur janvier 2020) – participation proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre de l'année N-1 - le tarif révisable annuellement de la convention initiale étant de 2,589 € HT (valeur janvier 2015) et 2,7016 € HT (valeur 2018) ;

**Considérant** qu'il convient dès lors d'approuver une nouvelle convention de facturation se substituant à la convention initiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

La convention jointe en annexe fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les usagers du service d'assainissement collectif disposant d'un branchement assainissement dit "standard", à savoir :

- ayant un branchement assainissement raccordé (avec un branchement eau potable de référence géré par le Délégataire eau potable et/ou avec une alimentation en eau à partir d'une autre ressource que celle du réseau public d'eau potable),
- ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

La Commune charge le service d'eau de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement des usagers redevables disposant d'un branchement assainissement standard.

Teneur des discussions :

- ✓ Echange et précision sur le délai de la convention.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Vendée Eau à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable ;
- D'approuver la convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 d'une part entre Vendée Eau et Suez Eau France son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la Commune de Bournezeau, et d'autre part la Commune de Bournezeau pour l'exploitation de l'assainissement collectif ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement, convention jointe en annexe ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

→ délibération du Comité Syndical Vendée Eau du 23 juin 2022

→ convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement

### 7.2. Redevance assainissement 2023 et PAC

**Vu** les articles R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;

**Vu** l'article R. 2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales signalant que le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

**Vu** l'article R. 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

**Considérant** l'évolution des dépenses et des recettes du budget assainissement, il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2023, soit :

- Abonnement : 53,48 € HT
- Prix du m<sup>3</sup> : 1,0044 € HT

Selon le Code de la Santé Publique, article L.1331-8, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues, il peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %. Il est ainsi proposé de majorer la redevance à 100%.

Il convient également de définir la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) : les tarifs présentés ci-dessous étant inchangés.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	PAC construction neuve	1 632,00 €
	PAC construction existante	816,00 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les tarifs pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus avec une part fixe à 53,48 € HT et une part variable à 1,0044 € HT ;
- D'appliquer une majoration de 100% de la redevance en cas de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ;
- De maintenir la PAC à 1 632 € pour une construction neuve et 816 € pour une construction existante ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

## 8. Environnement

### 8.1. Accompagnement à la mise en œuvre de la transition environnementale de la commune – convention annuelle

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) basé à Sèvermont a pour mission de contribuer à la transition et au changement environnemental, à la sensibilisation de tous et à la préservation et valorisation des patrimoines. Par conventionnement et depuis plusieurs années, le CPIE accompagne des collectivités dans différentes actions de sensibilisation des citoyens sur son territoire.

**Vu** la délibération n° 21.111 du 14 septembre 2021 validant la convention annuelle pour l'année 2021 et validant la convention pluriannuelle d'accompagnement avec le CPIE pour une durée de 3 ans (2021-2023) permettant d'outiller la Commune dans sa réflexion et la mise en œuvre opérationnelle d'une gestion écologique des espaces verts communaux, dont les objectifs sont les suivants :

- Partager collectivement les enjeux et les objectifs d'une gestion écologique des espaces verts,
- Former les agents techniques en s'appuyant sur des expérimentations,
- Assister techniquement les agents et élus,
- Intégrer les habitants par le biais de démarches participatives,
- Evaluer les pratiques.

**Considérant** la proposition du CPIE relative à la programmation 2022, il est proposé aux conseillers d'attribuer 2 362.50 € à l'association dans le cadre des actions de d'accompagnement, de formation et de planification notamment dans la gestion différenciée ;

**Considérant** que la Commune souhaite poursuivre son action avec le CPIE, il convient dès lors de valider une nouvelle convention annuelle pour l'année 2022 ;

Teneur des discussions :

- ✓ Jérôme AUBINEAU demande s'il y a un accompagnement du CPIE sur la communication auprès de la population. Réponse de Jeannick DEBORDE qui informe que le CPIE accompagnera la commune car il est important de communiquer auprès des habitants, des élus et des agents.
- ✓ Des formations sont prévues pour les agents et les élus (ex : formation sur les vivaces).
- ✓ Jeannick DEBORDE informe sur le projet de semis en pied de mur qui aura lieu le 5 novembre et se fera rue Jean Grolleau. Tout le monde est invité. Il est important pour l'adhésion au projet que les habitants participent.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention annuelle pour l'année 2022 jointe à la présente délibération et relative aux actions proposées et au versement de 2 362.50 € à l'association ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

- convention annuelle 2022 d'accompagnement dans la mise en œuvre de la transition environnementale de la collectivité
- annexe à la convention annuelle 2022 – répartition/planification des temps de travail et des actions

## 9. Urbanisme

### 9.1. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de travaux

[L. BILLAUDEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

**Considérant** le dépôt d'une déclaration préalable n° DP08503422C0090 en date du 9 août 2022 pour la réalisation d'une piscine hors-sol et semi enterrée par Monsieur Anthony BILLAUDEAU,  
**Considérant** que Mme le Maire est intéressée et qu'il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision ;

Monsieur AUBINEAU demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative au permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBINEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jeannick DEBORDE pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP08503422C0090 de Monsieur Anthony BILLAUDEAU.

## 10. Questions diverses

- ✓ **Conférence « Comment prévenir les violences sexuelles dans le sport ? »** : Présentation de la conférence du lundi 17 octobre à 19h à la salle du Mitan, sur les violences sexuelles dans le sport, en partenariat avec le Comité olympique car la Commune a le label Terre de Jeux 2024.
- ✓ **Affaires scolaires :**
  - Information du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022/2023 sur les 2 écoles : 185 élèves à l'école la Courte Echelle + 195 élèves à l'école Saint André, soit un total de 380 élèves.
  - Prochain comité « affaires scolaires » le mardi 4 octobre à 18h30.
- ✓ **Journée européenne du Patrimoine du samedi 17 septembre** : Cette année, le thème était « Valorisation de l'histoire, du passé et avenir responsable ». La journée était animée par la compagnie artistique Hippo Tam Tam, pédales et manivelles.
- ✓ **Comité « culture et patrimoine »** : Information sur le marché de Noël organisé par la Commune le samedi 17 décembre, avec mise en valeur des savoirs, marché immatériel. A l'occasion, le feu d'artifice sera tiré sur le site de l'ancienne CAVAC, rue de l'Abbaye.

Fin de la séance : 21 H 10

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 10 OCT. 2022  
Affiché le : 13 OCT. 2022



Le Maire,  
Louisette BILLAUDEAU

Le Secrétaire de séance,  
Jérôme AUBINEAU